

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 3 mars 2022 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle en application de l'article R. 622-22 du code de la sécurité intérieure

NOR : INTD2138526A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 622-22 et R. 622-26 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2010 modifié relatif à l'agrément prévu à l'article R. 622-26 du code de la sécurité intérieure, notamment son article 3-4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées, notamment son annexe IX ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire du 18 mai 2021 ;

Vu la demande présentée par la Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion de créances et de l'enquête civile pour le compte de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 3 novembre 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le certificat de qualification professionnelle intitulé « Enquête civile liée à la recherche de débiteurs de masse », créé par décision de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire en date du 12 novembre 2007, est agréé pour une durée de cinq ans.

**Art. 2.** – Le certificat de qualification professionnelle mentionné à l'article 1<sup>er</sup> établit l'aptitude professionnelle des personnes qui en sont titulaires à exercer une activité d'agent de recherches privées dont la finalité exclusive est la recherche de débiteurs en masse.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des libertés publiques  
et des affaires juridiques,*  
P. LEGLISE